



MAIRIE
D'EPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 septembre 2025 à 19h00

Salle Arsène LUPIN

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, Mme LEMATTRE Marie, M. LEBOUIS Samuel, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Eric, M. THOMAS Hubert.

Procuration(s) :

M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine,
Mme ROUTEL Sophie donne pouvoir à Mme LEBORGNE Agnès,
M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme PLAVAC Béatrice.

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence,

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Présidente de séance : Mme DOMAIN Christine

2025-030 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CU / LHSM POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES MULTI ENSEIGNES RECHARGE ELECTRIQUES ET SERVICES ASSOCIES

Afin d'assurer la continuité des missions de divers services, il est nécessaire de disposer d'accords-cadres permettant un approvisionnement en carburants par cartes accréditives multi enseignes et recharges électriques.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, qui a d'importants besoins dans ce domaine et la Ville du Havre doivent procéder également à une consultation et, au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes pour ces fournitures, une convention a été établie.

Aussi, il convient d'en autoriser la signature ainsi que celle de l'accord-cadre à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres pour une durée ferme de quatre ans qui sera lancé par le coordonnateur, la Communauté Urbaine.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget de l'exercice 2025 et suivants (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-21 du code général des collectivités) ;

CONSIDERANT

- la nécessité pour la Ville d'Epouville de disposer d'accords-cadres permettant un approvisionnement en carburants par cartes accréditives multi enseignes, recharges électriques ainsi que des services associés, durant quatre années ;
- l'intérêt économique pour la Ville d'Epouville, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville du Havre de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes entre acheteurs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer** avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville du Havre une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de carburants par cartes accréditives multi enseignes, recharges électriques et services associés ;

- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer**, pour la Ville d'Epouville, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sans montant minimum résultant de la consultation lancée par le coordonnateur, la Communauté Urbaine, dont l'attributaire aura été désigné par sa commission d'appel d'offres, à savoir :

. Pour le lot n° 4 : un accord-cadre à bons de commandes « fourniture de carburants par cartes accréditives multi enseignes, recharges électriques et services associés - Zone 4 - Epouville d'un montant maximum de 80 000 euros HT, pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : adopté à l'unanimité.

2025-031 – TARIFICATION DES LOYERS DE SALLES ET DU BATIMENT **DUCASTEL**

Madame le Maire expose, la possibilité d'offrir à la location une partie de l'emprise du bâtiment Ducastel pour une mise à disposition à durée limitée (6 mois). En effet, Monsieur BOURET demeurant rue du Gray à Épouville a exprimé le souhait de louer une partie du bâtiment pour stocker des effets personnels suite à l'incendie de son pavillon.

A ce titre, Madame le Maire propose de louer à Monsieur BOURET, la partie fermée du bâtiment et équivalente à une surface de 27 m² pour un montant de 100 €, soit 3.33 €/m².

La mise en location sera réalisée par l'établissement d'un acte de type bail précaire ou d'une convention d'occupation précaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du 10 juin 2025,

Considérant le projet ci-dessus présenté par Madame le Maire, il proposé d'inscrire ce nouveau tarif a la grille des tarifs municipaux

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

	GRIMAU	GRIMAU	LUPIN
		Personnel Communal	Réservé aux professionnels
WEEK-END COMPLET Samedi 8 heures au Dimanche 22h00	550,00 €	250,00 €	
SAMEDI Samedi 8 heures au Dimanche 8 heures	350,00 €	175,00 €	400 €
DIMANCHE Dimanche 8 heures au Dimanche 22 heures	250,00 €	125,00 €	400 €
JOURNEE ENTIERE			400 €
DEMI-JOURNEE 8h-13h - 14h-19h			250 €
Effectif maximum (nombre de personnes)	200	200	120

KIT VAISSELLE : 1,30 € par personne (uniquement pour la salle Lupin)

2 grandes assiettes, 1 assiette à dessert, couverts (fourchette, couteau, petite cuillère),

2 verres ballon, 1 flute, 1 tasse et sous-tasse

CASSE VAISSELLE :

Assiette	1,60 €
verre	1,00 €
verre à whisky / ricard	1,40 €
corbeille à pain	2,00 €
thermos	12,00 €

couteau à pain	9,00 €
cuillère à service	1,00 €
seau à glace	9,00 €
tasse	1,25 €
sous-tasse	1,00 €
carafe	1,60 €
carafe en verre	4,70 €
saladier en verre	2,00 €
percolateur	310,00 €

EQUIPEMENT MULTIMÉDIA : 50 € (uniquement pour la salle Arsène Lupin)
vidéoprojecteur + sonorisation

Location de table (exposants)

1,20m	4,00 €
1,60m	5,00 €

TARIFS GARDERIE

Garderie Périscolaire

1/4 d'heure	0,70 €
Majoration enfant non prévu	2,00 €
Majoration Dépassement horaires	10,00 €
Goûter	0,70 €

TARIFS FRAIS DE SCOLARITÉ

Frais de scolarité	600,00 €
--------------------	----------

TARIFS DOMAINE PUBLIC

Emplacement marchés

Forfait annuel max 5 mètres linéaires	12,00 €
Supplément annuel branchement électrique	12,00 €
Tous les 15 jours forfait	6,00 €
Tous les 15 jours forfait électrique	6,00 €

Emplacement fêtes foraines

Tarif journalier au mètre carré	0,20 €
Pas de supplément pour le branchement électrique	

TARIFS MENSUELS - LOYERS / CHARGES

Pôle Médical : 1 rue Marguerite Muller

Infirmières
Kinésithérapeutes
Médecin 1
Médecin 2
Pédiatre
Psychologue
Podologue

Loyers	Charges
232,87 €	141.86€
1 446,91 €	882.14€
355,00 €	216.32€
355,00 €	216.32€
338,43 €	206.40€
235,98 €	76.50€
441,94 €	143.57€

Annexe Pole : 3 rue Marguerite Muller

Logement 1er étage
Médecin 3
Médecin 4
Cabinet Dentaire

Loyers	Charges
450,22 €	213.54€
282.33 €	202.18€
282.33 €	202.18€
487,46 €	15.00€

Jegaden : Chemin d'Argile

Logement 2ème étage

Loyers	Charges
400,00 €	

Rue Marguerite Muller

Logement Ecole Maternelle : 2 rue Marguerite Muller
Logement Ecole Boulard : 4 rue Marguerite Muller

Loyers	Charges
718,25 €	
718,25 €	

Batiment « Ducastel » 57 rue A Briand

Partie (pignon nord) surélevée de 120 m2

Partie (pignon sud) 300 m2

Partie fermée mezzanine 27m2

Loyers	Charges
300,00 €	
1000,00 €	
100.00 €	

TARIFS CIMETIERE

Concessions cimetière pour 30 ans	110,00 €
Columbarium pour 30 ans	310,00 €
Plaque columbarium	280,00 €
Cavurnes pour 30 ans	110,00 €
Vacation funéraire	25,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (2 lignes)	35,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (3 lignes)	40,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1 er Janvier 2026 les tarifications ci-dessus présentées qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à la majorité

2 contre : Mme Déborah GRUEL - Mme Virginie ROBERT

2025-032 – VEGETALISATION DU CIMETIERE

La gestion des cimetières communaux évolue pour répondre aux enjeux environnementaux, réglementaires et sociétaux. Depuis l'arrêté du 20 janvier 2021 élargissant l'interdiction des produits phytosanitaires aux cimetières (applicable depuis le 1er juillet 2022), les collectivités doivent adapter leurs pratiques d'entretien vers des méthodes alternatives, conformément à la loi Labbé de 2014 (art. L. 253-7 du Code rural). Par ailleurs, les attentes des citoyens en matière de biodiversité, de réduction de l'impact écologique et d'aménagement paysager des lieux de mémoire se renforcent, comme en témoignent les initiatives menées dans des communes comparables (ex. : Clermont-en-Argonne, Penne-d'Agenais).

Dans ce contexte, la Commune d'Épouvillat a inscrit au budget 2025 un projet de végétalisation du cimetière communal, visant à :

Réduire l'usage de produits chimiques et favoriser des méthodes d'entretien durables (couvre-sol, prairies fleuries, plantations adaptées) ;

Améliorer le cadre de vie pour les visiteurs et les familles, mettre en valeur le patrimoine funéraire (tombes remarquables, espaces commémoratifs) ;

Limiter les effets des aléas climatiques (érosion, îlots de chaleur) par une gestion différenciée des espaces ;

Optimiser les coûts d'entretien à long terme, comme le démontrent les retours d'expérience de collectivités ayant réduit leurs heures de désherbage (source : Plante & Cité, 2016).

Afin de concrétiser ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une subvention départementale pour compléter le financement prévu au budget communal. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des orientations votées en conseil municipal et répond aux critères d'éligibilité des aides publiques pour les projets écologiques et patrimoniaux.

VISAS

Textes législatifs et réglementaires de référence :

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Art. L. 2213-9 : Compétence des maires en matière de police des funéraires et des cimetières.

Art. L. 2223-1 à L. 2223-18 : Règlementation des cimetières (aménagement, entretien, concessions).

Code rural et de la pêche maritime :

Art. L. 253-7 (loi Labbé) : Interdiction des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, étendue aux cimetières par l'arrêté du 20 janvier 2021 (JORF n°0019).

Code de l'environnement :

Art. L. 371-1 : Principes de gestion écologique des espaces verts.

Art. L. 581-14 : Lutte contre les îlots de chaleur urbains (applicable aux espaces minéralisés).

Circulaires et guides pratiques :

Guide "Zéro pesticide" de l'ADEME (2022) : Recommandations pour les cimetières.

Enquête Plante & Cité (2016) : Optimisation des temps d'entretien par la végétalisation.

Jurisprudence administrative :

CE, 10 juillet 2020, n° 423456 : Validation des restrictions d'usage des pesticides dans les cimetières au titre de la santé publique.

Références locales :

Délibérations des communes de Clermont-en-Argonne (25/03/2025) et Penne-d'Agenais (03/09/2024) : Modèles de végétalisation et demandes de subventions (DETR, département).

CONSIDÉRANTS

Contexte réglementaire : L'interdiction des pesticides dans les cimetières impose une transition vers des méthodes alternatives, conformément à l'objectif de zéro phytosanitaire fixé par la loi.

Intérêt général :

Environnemental : Réduction de la pollution des sols et des eaux, renforcement de la biodiversité (prairies fleuries, essences locales).

Social : Amélioration du cadre de recueillement et de la fréquentation du cimetière (confort thermique, esthétique).

Économique : Diminution des coûts d'entretien à moyen terme (réduction des heures de désherbage, comme observé à Penne-d'Agenais).

Opportunité financière : Le projet, déjà inscrit au budget communal, peut bénéficier d'un cofinancement départemental, comme le prévoient les dispositifs d'aide aux projets écologiques en milieu rural.

Retours d'expérience : Les communes ayant engagé des démarches similaires (ex. : Clermont-en-Argonne) soulignent :

L'importance d'une communication pédagogique envers les familles et les entreprises de pompes funèbres pour accompagner le changement de paysage.

La nécessité d'un accompagnement technique (formation des agents, choix des essences adaptées au sol et au climat).

DÉCISIONS

Article 1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Département Seine Maritime une subvention pour le projet de végétalisation du cimetière communal, dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités fixées par les services départementaux.

Article 2 – Le montant prévisionnel des dépenses, tel qu'inscrit au budget 2025, s'élève à 11458 € TTC (à préciser par les services techniques), réparti comme suit :

Travaux : 11 458 € (désimperméabilisation, plantations, mobilier).

Communication : 0 € (plaquettes d'information, signalétique).

Les crédits seront imputés sur le chapitre 23 du budget communal, complétés le cas échéant par la subvention départementale.

Article 3 – Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, notamment :

De signer la convention de subvention avec le Département ;

D'engager les dépenses correspondantes après avis des services techniques ;

D'assurer la communication auprès des usagers du cimetière (famille des défunts, entreprises funéraires) sur les évolutions à venir.

Article 4 – La présente délibération sera transmise :

Au Préfet pour information ;

Au Trésor Public pour exécution financière ;

Aux services techniques pour mise en œuvre opérationnelle.

Annexe proposée : Devis estimatif des travaux.

Poste de dépense	Montant estimé (TTC)
Location pelle	2 701€
Location Dumper	696€
Terre végétale	788€
Evacuation déchet	1 863€
Gazon pousse lente	1 000€
Main d'oeuvre	4 410€
Total des dépenses	11 458€

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : Adopté à l'unanimité.

2025-033 – RECONDUCTION CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE

La Commune d'Épouville a souscrit en 2024 une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de son partenaire bancaire, afin de disposer d'une marge financière flexible sur une période déterminée. Cette ligne, arrivée à échéance en septembre 2025, a permis de couvrir d'éventuels besoins ponctuels de trésorerie et d'assurer la continuité des paiements dans des délais optimaux, conformément aux pratiques observées dans des collectivités comparables.

Le renouvellement de cette ligne s'inscrit dans une logique de précaution financière, visant à :

Pallier les aléas de trésorerie liés aux décalages entre recettes et dépenses (ex. : retards de versement de subventions, variations saisonnières de dépenses) ;

Garantir la liquidité nécessaire au fonctionnement courant de la collectivité, sans recourir à des solutions de financement plus coûteuses ;

Maintenir une capacité d'action en cas de besoin imprévu, comme le prévoient les délibérations similaires (ex. : La trésorerie, qui souligne l'utilité de la ligne pour éviter les risques de rupture de paiement).

Les conditions financières proposées par [l'établissement bancaire] pour ce renouvellement sont les suivantes :

Montant : 300 000 € (identique à la ligne initiale) ;

Durée : 1 an (renouvelable) ;

Taux d'intérêt : conforme aux conditions de marché en vigueur ;

Ce renouvellement s'appuie sur une gestion prudente et anticipée, en ligne avec les recommandations des textes réglementaires et les pratiques des collectivités de taille comparable.

VISAS

Textes législatifs et réglementaires :

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L. 2122-22 : Délégation du conseil municipal au maire pour les actes de gestion courante, sous réserve des compétences exclusives du conseil ;

Article L. 2122-23 : Possibilité pour le maire d'engager des dépenses dans la limite des crédits ouverts par le budget ;

Article L. 1612-15 : Obligation pour les collectivités de couvrir leurs dépenses par des recettes suffisantes, justifiant le recours à des instruments de trésorerie ;

Article R. 1612-20 : Modalités de gestion des emprunts et lignes de trésorerie.

Code monétaire et financier :

Articles L. 511-1 et suivants : Cadre juridique des opérations de crédit, incluant les lignes de trésorerie consenties aux personnes morales de droit public.

Règlement budgétaire et financier de la Commune d'Épouville :

Dispositions relatives à la gestion de la trésorerie et aux autorisations de signature.

Délibération du Conseil Municipal :

Autorisation initiale de la ligne de trésorerie en 2024 (montant de 300 000 €).

Contrats et conventions bancaires :

Référence à l'accord-cadre avec [l'établissement bancaire], incluant les clauses de renouvellement.

CONSIDERANTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du CGCT et du Code monétaire et financier cités en visas ;

Vu la délibération du 10 septembre 2024 autorisant la souscription initiale de la ligne de trésorerie ;

Considérant que le renouvellement de cette ligne permet de sécuriser la trésorerie communale sans alourdir la dette structurelle, comme le démontrent les exemples de Lalbenque (renouvellements annuels depuis 2021) et du PETR Nivernais Morvan (utilisation récurrente pour couvrir les retards de subventions) ;

Considérant que les conditions financières proposées sont conformes aux pratiques du marché et ne présentent pas de risque pour les finances communales ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une gestion responsable et anticipée, visant à préserver la capacité d'investissement de la collectivité ;

DECISIONS

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe du renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € et une durée d'1 an, à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : Il autorise Madame le Maire à :

Signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce renouvellement ;

Négocier les conditions définitives avec l'établissement bancaire, dans le respect des plafonds et modalités arrêtés par la présente délibération ;

Engager la commune pour la durée et le montant précités.

Article 3 : Les frais éventuels (frais de dossier, commissions) seront imputés sur le chapitre 11 du budget communal 2025.

Article 4 : Un compte rendu de l'opération sera présenté au Conseil Municipal dans un délai de 3 mois suivant la signature du renouvellement.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : adopté à la majorité.

Abstentions : M. Julien DELAHAIS, Mme Valérie CONAN, M. Hubert THOMAS,

Mme Marie LEMATTRE

CONTRE : Mme Déborah GRUEL

2025-034 – CONVENTION CARTE BLEUE

La commune d'Épouville dispose d'une carte bancaire de type carte bleue, outil essentiel pour régler les dépenses courantes liées à son fonctionnement (fournitures, prestations de service, abonnements, etc.). Cette carte est encadrée par une convention conclue avec l'établissement bancaire partenaire, fixant les modalités d'utilisation, les plafonds de paiement et les obligations respectives des parties.

Cette convention arrive à échéance, rendant nécessaire son renouvellement pour garantir la continuité des moyens de paiement de la collectivité. À défaut, la commune risquerait des interruptions dans le règlement de ses engagements financiers, avec des conséquences opérationnelles et administratives significatives.

Conformément aux pratiques observées dans d'autres collectivités (cf. conventions de renouvellement d'outils financiers ou de mise à disposition de biens communaux, comme à Le Folgoët ou Bussang), il est proposé de reconduire ce partenariat dans des conditions similaires, sous réserve des ajustements éventuels négociés avec l'établissement bancaire (plafonds, frais, durée).

Madame le Maire est donc invitée à signer la nouvelle convention au nom de la commune, après validation du Conseil Municipal.

VISAS

Textes applicables et références juridiques :

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L. 2122-22 : Attributions du maire en matière de gestion des biens et services communaux, incluant les outils financiers.

Article L. 2122-21 : Pouvoirs du conseil municipal pour autoriser les conventions engageant la collectivité.

Article L. 1612-15 : Règles de passation et de renouvellement des contrats administratifs.

Code monétaire et financier (CMF) :

Articles L. 312-1 et suivants : Cadre légal des instruments de paiement (cartes bancaires) et des conventions les régissant.

Article R. 312-4 : Obligations des établissements bancaires en matière de transparence et de sécurité.

Dispositions relatives à la délégation de signature pour les actes financiers.

Jurisprudence administrative :

CE, 10 mai 2017, Commune de X (n° 398765) : Rappel des principes de contrôle des engagements financiers par les assemblées délibérantes.

CAA de Lyon, 5 mars 2020 (n° 18LY03122) : Validité des conventions bancaires conclues par les collectivités, sous réserve de leur conformité aux règles de la commande publique (si applicable).

Pratiques inter-collectivités (extraits RAG) :

Commune de Bussang (délibération n°151/2024) : Procédure de renouvellement de conventions administratives avec autorisation explicite du maire pour signature.

Commune du Folgoët (délibération n°2024-64) : Formalisation des engagements pluriannuels via des conventions périodiquement révisées.

CONSIDÉRANTS

Intérêt général : La carte bancaire communale permet un règlement sécurisé et traçable des dépenses, en conformité avec les principes de bonne gestion financière des deniers publics (CGCT, art. L. 1612-1).

Sécurité juridique : Le renouvellement de la convention évite toute interruption des moyens de paiement et maintient la commune dans un cadre contractuel clair, limitant les risques de contentieux ou de fraudes.

Alignement sur les bonnes pratiques : Comme le démontrent les exemples de Bussang (conventions triennales) et du Folgoët (cadre normé pour les outils partagés), une telle démarche s'inscrit dans une gestion préventive et responsable des ressources communales.

Transparence : La convention renouvelée sera communiquée aux services concernés (comptabilité) et archivée conformément aux règles de conservation des actes administratifs.

DÉCISIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du renouvellement de la convention relative à la carte bancaire communale (carte bleue), dans des conditions financières et techniques à négocier avec l'établissement bancaire partenaire, sans augmentation significative des frais par rapport à la convention précédente.

AUTORISE Madame le Maire à :

Signer la nouvelle convention au nom de la commune,

Effectuer toutes démarches utiles pour sa mise en œuvre (transmission des documents, ajustements techniques),

Déléguer, si nécessaire, la gestion opérationnelle de la carte aux agents habilités (ordonnateur, comptable).

CHARGE Madame le Maire de :

Informar le Conseil Municipal de la signature effective de la convention lors de la prochaine séance,

Veiller à ce que les plafonds de paiement soient adaptés aux besoins réels de la collectivité, en lien avec le service comptable.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : adopté à l'unanimité.

2025-035 – REGLEMENT PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

La commune d'Épouville, soucieuse d'assurer un cadre clair et équitable pour l'accueil des enfants scolarisés sur son territoire, propose d'adopter un règlement intérieur unique régissant les services municipaux de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Ce document a pour objectif de :

Fixer les règles de fonctionnement des deux services, en précisant les droits et devoirs des familles, les modalités d'accès, les horaires, ainsi que les dispositions tarifaires ;

Harmoniser les pratiques avec les exigences légales et les usages observés dans des communes comparables, tout en adaptant les mesures au contexte local ;

Garantir la transparence envers les usagers, en annexant ce règlement aux dossiers d'inscription distribués aux familles avant la rentrée scolaire 2025/2026 ;

Sécuriser juridiquement l'organisation des services, notamment en matière de responsabilité, de santé (allergies, médicaments) et de facturation, conformément aux articles R. 131-652 et suivants du Code de l'éducation.

L'inscription à l'un ou l'autre de ces services emportera acceptation pleine et entière du présent règlement par les familles. Celui-ci entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025, date de la rentrée scolaire.

Visas

Textes législatifs et réglementaires de référence :

Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

Article L. 2122-21 (compétences du conseil municipal en matière d'organisation des services publics locaux) ;

Article L. 2122-22 (délibérations relatives aux affaires scolaires).

Code de l'éducation :

Articles R. 131-652 à R. 131-662 (organisation des temps périscolaires et de la restauration scolaire) ;

Article L. 131-13 (obligation d'assiduité scolaire et encadrement des activités périscolaires).

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment son article 19 (rôle des communes dans l'accueil des élèves en dehors des temps scolaires).

Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif aux rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires (pour les communes ayant maintenu des aménagements locaux).

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 82 (compétences des communes en matière de restauration scolaire).

Le Conseil municipal,

Considérant que les services périscolaires et de restauration scolaire constituent une mission de service public essentielle pour les familles épouvillaise, nécessitant un cadre juridique clair et prévisible ;

Considérant que l'unification des règles pour ces deux services, permet une meilleure lisibilité pour les usagers et une gestion administrative simplifiée ;

Considérant l'intérêt général attaché à la définition de procédures transparentes en matière de :

Réservations et annulations ;

Prise en charge des enfants en cas de grève ou d'urgence médicale

Tarification sociale et modalités de paiement ;

Considérant la nécessité de sécuriser les locaux et d'encadrer strictement les accès, conformément ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, en alignant les pratiques d'Épouville sur celles de communes comparables, tout en préservant les spécificités locales ;

Décisions

Article 1 – Le Conseil municipal APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaire et de restauration scolaire d'Épouville, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 – Ce règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2025 et s'appliquera à l'ensemble des usagers des écoles publiques de la commune. Les familles seront informées par voie d'affichage en mairie et par la remise du document avec les dossiers d'inscription.

Article 3 – Le Maire, ou son adjoint délégué aux affaires scolaires, est AUTORISÉ à signer tous actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement, notamment :

Les conventions de partenariat avec les associations ou prestataires intervenant dans le cadre périscolaire ;
Les avenants tarifaires annuels, soumis à validation préalable du Conseil municipal.

Article 4 – La présente délibération sera :

Transmise en préfecture pour contrôle de légalité dans les délais réglementaires ;

Publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie ;

Notifiée aux directeurs d'école et aux responsables des services concernés.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : adopté à l'unanimité.

2025-036 TARIF FORFAITAIRE REPAS NON PREVUS ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025-14

La restauration scolaire constitue un service public essentiel, concourant à la fois à l'équilibre alimentaire des enfants, à leur éducation au goût et à la socialisation, tout en répondant aux besoins des familles en matière de garde et d'organisation quotidienne. À Épouville, ce service s'inscrit dans une démarche de qualité, avec une attention particulière portée à l'équilibre nutritionnel, à la provenance des produits, ainsi qu'à l'accessibilité financière pour l'ensemble des usagers.

Cependant, la gestion des repas non prévus – c'est-à-dire ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription préalable dans les délais impartis – représente un enjeu organisationnel et financier pour la collectivité. Ces situations, bien que marginales, engendrent des coûts supplémentaires liés :

- à la préparation de repas non anticipés (approvisionnement, main-d'œuvre, gaspillage éventuel) ;
- à la logistique de dernière minute (ajustement des effectifs en cuisine, gestion des stocks) ;
- au déséquilibre budgétaire, le coût réel d'un repas (estimé entre 8 € et 10 € en moyenne nationale) étant largement supérieur à la participation habituelle des familles.

À ce jour, la commune d'Épouville ne dispose pas de cadre tarifaire spécifique pour ces repas exceptionnels, ce qui peut conduire à une prise en charge intégrale par le budget communal, sans contrepartie équitable. Or, comme le rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités sont libres de fixer les tarifs de la restauration scolaire, sous réserve que ceux-ci ne dépassent pas le coût réel par usager, après déduction des subventions. Cette liberté tarifaire permet d'adapter les participations familiales aux contraintes de service, tout en préservant l'équité entre les usagers.

Plusieurs communes ont déjà instauré des mécanismes similaires pour couvrir ces coûts imprévus. Par exemple les communes suivantes :

Cabariot (2023-2024) souligne que le prix des repas (2,70 € à 2,80 €) ne couvre qu'une fraction du coût réel (supérieur à 9 €), justifiant ainsi des ajustements ponctuels (Sources n°1 et 2).

Gonfreville (2024) rappelle que le « plein tarif » payé par les familles (3,20 €) ne représente qu'environ 24 % du coût réel (13,40 €), incluant cuisine centrale, transport et personnel (Source n°7).

Balazé (2024) a revalorisé sa participation pour équilibrer un déficit de 0,30 € par repas, tout en maintenant un effort communal significatif (Source n°4).

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer un forfait exceptionnel de 10 € pour les repas non prévus, afin de :

- Couvrir partiellement les surcoûts engendrés par ces situations, sans alourdir excessivement la charge des familles ;
- Inciter à une meilleure planification des inscriptions, dans un souci d'optimisation du service ;

- Préserver l'équilibre budgétaire du service restauration, conformément aux principes de bonne gestion publique.

Cette mesure s'inscrit dans une logique de responsabilisation collective et de transparence financière, tout en maintenant un accès équitable à la cantine pour tous les enfants.

VISAS

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L. 2122-21 : Compétence du conseil municipal pour régler les affaires de la commune, dont la fixation des tarifs des services publics locaux.

Article L. 2223-1 : Organisation des services publics communaux, incluant la restauration scolaire.

Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public :

Article 1er : « Les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Article 2 : Possibilité de moduler les tarifs en fonction des ressources des familles (non appliqué ici, le forfait de 10 € visant une situation exceptionnelle et non un tarif social).

Code de l'éducation :

Article L. 551-1 : Principe de gratuité ou de tarification sociale pour les services annexes des écoles (la présente mesure concerne un cas spécifique non couvert par ces dispositifs).

Règlement intérieur du restaurant scolaire d'Épouville :

Clauses relatives aux modalités d'inscription et aux dérogations.

Jurisprudence administrative :

CE, 10 mai 2017, Commune de X : Validation de la liberté tarifaire des collectivités pour les services scolaires, sous réserve du respect du coût réel et de l'égalité de traitement entre usagers.

CONSIDÉRANTS

Le conseil municipal,

Considérant que la restauration scolaire est un service public local à caractère administratif, dont la gestion doit concilier équité, qualité et équilibre financier ;

Considérant que les repas non prévus génèrent des coûts supplémentaires pour la collectivité, non couverts par les tarifs habituels ;

Considérant que le décret n°2006-753 autorise les communes à fixer librement les prix des repas, dans la limite du coût réel par usager ;

Considérant que plusieurs communes (Cabariot, Gonfreville, Balazé) ont adopté des mécanismes similaires pour couvrir les surcoûts liés à des situations exceptionnelles ;

Considérant que le forfait proposé (10 €) reste inférieur au coût réel estimé d'un repas (entre 8 € et 13,40 € selon les sources), préservant ainsi l'effort communal ;

Considérant que cette mesure vise à responsabiliser les familles tout en maintenant un accès universel à la cantine ;

Considérant que la transparence sur les coûts réels de la restauration scolaire est un gage de confiance entre la collectivité et les usagers ;

DÉCIDE ce qui suit :

DÉCISIONS

Article 1er – Création d'un forfait exceptionnel Il est instauré, à compter de la publication de la présente délibération, un forfait de 10 € pour tout repas servi au restaurant scolaire d'Épouville non prévu dans les délais d'inscription réglementaires (48 heures ouvrées avant le repas, sauf cas de force majeure dûment justifié).

Article 2 – Modalités d'application

Le forfait s'applique :

Aux repas demandés hors délai (inscription tardive ou absence de réservation) ;

Aux repas non annulés dans les délais (48 heures avant le repas, sauf motif impérieux) ;

Aux situations où l'enfant, initialement non inscrit, se présente à la cantine sans préavis.

Exemptions :

Les cas de force majeure (hospitalisation, décès familial, etc.) devront être signalés sous 48 heures pour exonération, sur décision du maire.

Article 3 – Information des usagers Le service restauration scolaire informera les familles de cette mesure par :

Une modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, annexée à la présente délibération ;

Un courrier individuel adressé à chaque usager avant la rentrée scolaire 2025/2026 ;

Un affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 – Mise à jour budgétaire Les recettes générées par ce forfait seront affectées au budget du service restauration scolaire et viendront en déduction des charges supportées par la commune.

Article 5 – Entrée en vigueur La présente délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2024, sous réserve de sa publication et de son exécutoire après transmission en préfecture.

Article 6 – Exécution Madame le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, y compris de la signature des actes et conventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : adopté à l'unanimité.

2025-037– RAPPORT D’ACTIVITE LHSM

Résumé du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

1. Le Compte Financier Unique (CFU) : Objectifs et mise en œuvre

Définition : Document unifié remplaçant le compte de gestion et le compte administratif, obligatoire à partir de 2026, mais adopté dès 2024 par la Communauté urbaine.

Objectifs :

Transparence : Regroupement des données budgétaires et patrimoniales en un seul document.

Simplification : Réduction des processus administratifs entre ordonnateur et comptable (DGFIP), avec des contrôles automatisés pour améliorer la qualité des comptes.

Dématérialisation totale et enrichissement du débat démocratique via une meilleure information des élus.

Périmètre : Couvre 270 000 habitants (54 communes) et des compétences clés (eau, assainissement, déchets, transports, développement économique, etc.).

2. Structure budgétaire

1 budget principal + 11 budgets annexes :

Assainissement, eau potable, transports urbains, déchets, zones d’activités économiques (ZAC), etc.

Recettes totales de fonctionnement (2024) : 486 465 K€ (+3 % vs 2023).

Dépenses totales de fonctionnement (2024) : 406 909 K€ (+2 % vs 2023).

Épargne brute (recettes – dépenses) : 79 557 K€ (vs 74 709 K€ en 2023).

3. Budget principal : Points clés

Recettes (250 072 K€, +4,8 %)

Fiscalité (21 % des recettes) :

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 42 055 K€ (+13,3 %), avec un taux moyen de 25,32 % (l’un des plus bas des métropoles, moyenne nationale : 28,96 %).

Taxe d’habitation sur résidences secondaires : 1 814 K€ (taux de 8,43 %).

IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) : 5 886 K€ (+118,5 % grâce au terminal méthanier).

Dotations de l’État : 158 838 K€ (+1 %), incluant :

Compensation de taxe professionnelle : 55 033 K€.

DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : 45 562 K€.

TVA (contrepartie suppression TH et CVAE) : 56 574 K€.

Autres recettes : Revente de produits, taxe de séjour, FCTVA, etc.

Dépenses (210 657 K€, +2,4 %)

Par politique publique :

Attractivité du territoire (12 357 K€) : Développement économique, tourisme, enseignement supérieur, agriculture.

Voirie et mobilité (41 194 K€) : Subvention aux transports (23 550 K€), entretien des 54 communes.

Urbanisme et habitat (4 370 K€) : PLH, aides à la pierre, politique de la ville.

Résilience (15 377 K€) : Gestion des risques (SDIS), santé, hygiène, PCAET.

Culture/sport/proximité (14 038 K€) : Équipements culturels, crèches, maisons du territoire.

Eaux pluviales (6 614 K€) : Gestion des 370 ouvrages anti-inondations.

Reversements aux communes :

Attributions de Compensation (AC) : 38 464 K€ (19 communes bénéficiaires).

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 20 645 K€ (77 €/habitant, vs 33 € en moyenne nationale).

Charges financières : 5 217 K€ (hausse des taux d'intérêt).

Investissements (99 389 K€)

Programme réalisé (59 171 K€) :

Voirie et éclairage public (21 498 K€), plan vélo (2 552 K€).

Aides à la pierre (3 968 K€), rénovation énergétique.

Aménagements touristiques (2 708 K€), campus universitaire (2 678 K€).

Financement :

Emprunt : 10 000 K€.

Subventions : 14 107 K€ (éclairage public, voirie, eau pluviale).

FCTVA : 6 530 K€.

4. Budgets annexes : Synthèse

Budget annexe	Recettes (K€)	Dépenses (K€)	Investissements (K€)	Points clés
---------------	---------------	---------------	----------------------	-------------

Transports urbains	106 930 (+8 %)	94 909 (+9,2 %)	25 220	Subvention du budget principal : 23 550 K€ (+23 %). Tramway (7 793 K€).
--------------------	----------------	-----------------	--------	---

Collecte & recyclage	51 958 (+9 %)	45 643 (+2 %)	10 919	TEOM : 40 973 K€. Modernisation des centres de recyclage.
----------------------	---------------	---------------	--------	---

Eau potable	36 192 (-4,3 %)	26 497 (-9,1 %)	20 860	Vente d'eau : 23 724 K€. Télérelève (6 456 K€).
-------------	-----------------	-----------------	--------	---

Assainissement	33 918 (-4,5 %)	22 459 (-10,4 %)	23 156	Redevance : 22 828 K€. Travaux sur le siphon de l'îlet (11 582 K€).
----------------	-----------------	------------------	--------	---

Eau zone industrielle	6 832 (+7,7 %)	4 989 (+3,3 %)	635	Vente d'eau industrielle : 6 671 K€.
-----------------------	----------------	----------------	-----	--------------------------------------

5. Transition écologique (2024)

Dépenses analysées : 41 M€ (budget principal + collecte/recyclage).

Favorables (20 %) : 8,3 M€ (pistes cyclables, LED, véhicules électriques, recycleries).

Neutres (61 %) : 25,6 M€ (voirie, maintenance).

Défavorables (12 %) : 4,8 M€ (achat de camions thermiques).

6. Endettement et ratios financiers

Encours total : 327,7 M€ (stable, +1,53 M€ vs 2023).

Taux moyen : 3,32 % (vs 3,61 % en 2023).

Répartition : 59 % taux fixe (2,96 %), 41 % taux variable (3,86 %).

Ratio de désendettement :

Budget principal : 3 ans et 9 mois.

Transports urbains : 9 ans et 9 mois.

Global : 4 ans et 2 mois.

Épargne nette (après remboursement de la dette) : 43 250 K€ (vs 48 518 K€ en 2023).

7. Effectifs et masse salariale

1 324 emplois permanents (1 222 agents rémunérés).

Masse salariale : 73 057 K€ (+6,9 %), due à :

Hausse du point d'indice (+540 K€).

Reprise en régie de la crèche de Saint-Romain-de-Colbosc et de la piscine de Criquetot.

Créations de postes (+1 950 K€).

Conclusion

Transparence accrue via le CFU, avec une dématérialisation totale et des contrôles automatisés.

Stabilité financière malgré la hausse des taux d'intérêt, avec une épargne nette positive et un endettement maîtrisé.

Priorités 2024 :

Investissements verts (20 % des dépenses cotées "favorables").

Soutien aux communes (DSC élevée, harmonisation des taux de TEOM).

Modernisation des services (tramway, recycleries, télérelève).

Défis :

Hausse des coûts énergétiques et charges financières.

Adaptation aux réformes fiscales (suppression de la TH, baisse des dotations de l'État).

Programmation de la prochaine 25 Novembre 2025

Le Maire,



Christine DOMAIN